

Conditions d'utilisation

Le présent Contrat utilisateur (le « Contrat », les « Conditions ») est un contrat électronique juridiquement contraignant conclu entre l'utilisateur (l'« Utilisateur », « vous », « votre ») et F-Tech, enregistrée au Kazakhstan (la « Société », « nous », « notre », « nos »), régissant l'accès au site web <https://kashbi.io>, à l'application KashBi, au bot Telegram, à la Telegram Mini App, à la version web, à l'API et aux autres services associés de la Société, désignés collectivement par la « Plateforme ».

En utilisant la Plateforme, en créant un compte, en cliquant sur un bouton d'acceptation des Conditions, en liant un compte Telegram, en réalisant des opérations sur des Actifs numériques, en créant ou en acceptant des Transactions P2P, en déposant des fonds, en retirant des fonds ou en utilisant de toute autre manière les services de la Plateforme, vous confirmez avoir lu attentivement, compris et accepté le présent Contrat.

Si vous n'acceptez pas le présent Contrat, n'utilisez pas la Plateforme et cessez d'accéder à votre compte.

Le présent Contrat s'applique conjointement avec la Politique de confidentialité, la Politique AML/KYC, les Règles relatives aux Transactions P2P, les règles tarifaires, les avis affichés dans l'interface et les autres documents de la Société, lorsque ces documents sont publiés ou mis à disposition dans l'interface de la Plateforme.

1. Introduction et acceptation des Conditions

1.1. Objet du Contrat

Le présent Contrat régit les modalités d'accès et d'utilisation de la Plateforme, y compris les fonctions suivantes, lorsqu'elles sont accessibles à l'utilisateur :

- la création et l'utilisation d'un compte ;
- l'utilisation d'un portefeuille crypto-fiat ;
- la conservation, la comptabilisation, le dépôt, le transfert et le retrait des Actifs numériques pris en charge ;
- la création, la publication, l'acceptation et l'exécution de Transactions P2P ;
- la réservation ou le blocage d'Actifs numériques dans le cadre d'une Transaction P2P ou d'un mécanisme de séquestre ;
- l'interaction avec d'autres utilisateurs dans le cadre d'une transaction ;
- l'ouverture et le règlement de litiges ;
- l'utilisation de la Telegram Mini App, du bot Telegram et de la version web ;
- la réception de notifications, de messages de service et d'assistance ;
- les autres fonctions disponibles sur la Plateforme.

1.2. Acceptation du Contrat

Vous êtes réputé avoir accepté le présent Contrat si vous accomplissez l'une ou plusieurs des actions suivantes :

- créer un compte sur la Plateforme ;
- vous connecter à un compte via la version web ;
- utiliser la Telegram Mini App ou le bot Telegram ;
- lier un compte Telegram à un compte créé dans la version web ;
- cliquer sur un bouton d'acceptation du présent Contrat ou sur un élément d'interface similaire ;
- utiliser le portefeuille, les Transactions P2P, les dépôts, les retraits, les transferts ou d'autres fonctions de la Plateforme ;
- continuer à utiliser la Plateforme après la publication d'une version mise à jour du présent Contrat.

1.3. Documents associés

Les documents suivants, lorsqu'ils sont publiés ou mis à la disposition de l'utilisateur, font partie intégrante du présent Contrat :

- la Politique de confidentialité ;
- la Politique AML/KYC ;
- les Règles relatives aux Transactions P2P ;
- les règles relatives aux frais et aux limites ;
- les avertissements sur les risques ;
- les autres règles, avis et instructions publiés sur la Plateforme.

En cas de contradiction entre le présent Contrat et les règles spéciales applicables à une fonction particulière, les règles spéciales de cette fonction s'appliquent si elles régissent expressément la question concernée. Dans tous les autres cas, le présent Contrat s'applique.

1.4. Modification du Contrat

La Société peut modifier le présent Contrat à tout moment lorsque cela est nécessaire en raison de l'évolution des fonctionnalités de la Plateforme, des exigences légales, des règles des partenaires, des exigences de sécurité, des conditions de marché, des procédures internes ou d'autres circonstances.

La version en vigueur du Contrat est publiée sur le site web <https://kashbi.io> ou dans l'interface de la Plateforme. La date de la dernière mise à jour est indiquée au début du document.

Si les modifications sont substantielles, la Société peut en informer l'utilisateur via l'interface de la Plateforme, par e-mail, par Telegram, par notification push ou par tout autre moyen raisonnable.

La poursuite de l'utilisation de la Plateforme après l'entrée en vigueur de la nouvelle version du Contrat vaut acceptation par l'utilisateur de la version mise à jour, sauf disposition contraire du droit applicable.

2. Termes et définitions

2.1. Plateforme

La Plateforme désigne le site web <https://kashbi.io>, l'application KashBi, la Telegram Mini App, le bot Telegram, la version web, l'API, l'infrastructure serveur, les interfaces, les bases de données, le portefeuille, le module P2P, le système de notifications, le service de support et les autres services de la Société.

2.2. Utilisateur

L'Utilisateur désigne une personne physique qui accède à la Plateforme, crée un compte, utilise le portefeuille, participe à des Transactions P2P ou utilise de toute autre manière les fonctions de la Plateforme.

2.3. Compte

Le Compte désigne un compte utilisateur sur la Plateforme. Un compte peut être créé dans la version web, via la Telegram Mini App ou par tout autre moyen prévu par la Plateforme. Un compte Telegram peut être lié à un compte créé dans la version web.

2.4. Actifs numériques

Les Actifs numériques désignent les crypto-monnaies, les jetons, les stablecoins et les autres unités de compte numériques prises en charge par la Plateforme.

2.5. Actifs numériques pris en charge

Les Actifs numériques pris en charge désignent uniquement les Actifs numériques, réseaux et formats d'opérations expressément affichés comme disponibles sur la Plateforme. La Société peut modifier la liste des actifs et des réseaux pris en charge.

2.6. Portefeuille

Le Portefeuille désigne la fonctionnalité de la Plateforme permettant de comptabiliser, conserver, réserver, transférer, déposer et retirer les Actifs numériques pris en charge, lorsque les fonctions correspondantes sont accessibles à l'utilisateur.

2.7. Solde

Le Solde désigne un enregistrement affiché dans le compte indiquant le montant des Actifs numériques pris en charge dont l'utilisateur dispose, qui sont réservés, bloqués, en attente de confirmation, gelés ou auxquels un autre statut a été attribué conformément aux règles de la Plateforme.

2.8. Transaction P2P

Une Transaction P2P désigne une opération entre utilisateurs de la Plateforme par laquelle un utilisateur achète ou vend un Actif numérique pris en charge contre une monnaie fiat auprès d'un autre utilisateur ou à un autre utilisateur, lorsque cette fonctionnalité est fournie par la Plateforme.

2.9. Offre

Une Offre désigne une annonce, une proposition ou un modèle de conditions de Transaction P2P publié par un utilisateur sur la Plateforme.

2.10. Ordre / Transaction

Un Ordre ou une Transaction désigne une Transaction P2P déterminée, créée sur la base d'une Offre ou d'une autre action de l'utilisateur, avec des conditions, des parties, un montant, un actif, un statut et des délais définis.

2.11. Séquestre / Réserve

Le séquestre, la réserve ou le blocage désigne une fonction technique de la Plateforme permettant de bloquer, de retenir ou de réserver temporairement des Actifs numériques dans le cadre d'une transaction, d'un litige, d'un examen, d'une exigence de sécurité ou de tout autre motif prévu par le présent Contrat.

2.12. Paiement en monnaie fiat

Un Paiement en monnaie fiat désigne un transfert de fonds en monnaie nationale entre utilisateurs ou par l'intermédiaire d'un prestataire de paiement tiers, lorsque ce prestataire participe à une opération donnée. Dans une Transaction P2P ordinaire, le Paiement en monnaie fiat est effectué directement entre les utilisateurs, et la Société n'est ni une banque, ni un établissement de paiement, ni un intermédiaire de paiement pour ce transfert.

2.13. Litige

Un Litige désigne une situation, dans le cadre d'une Transaction P2P, dans laquelle l'une des parties ou les deux invoquent une violation des conditions de la transaction, la non-réception d'un paiement, la non-réception d'Actifs numériques, une erreur, une fraude ou tout autre conflit nécessitant un examen par la Société ou par un modérateur de la Plateforme.

2.14. AML/KYC/CTF

L'AML, le KYC et le CTF désignent les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le contournement des sanctions, la fraude et les autres activités interdites, ainsi que les procédures d'identification, de vérification et d'évaluation des risques liés aux utilisateurs.

2.15. Activité interdite

Une Activité interdite désigne toute action, opération, transaction, tout bien, service, toute origine de fonds, tout motif de paiement ou tout schéma de comportement interdits par le présent Contrat, la Politique AML/KYC, le droit applicable, les exigences des partenaires ou les règles internes de gestion des risques de la Société.

3. Droits d'accès et restrictions

3.1. Exigences générales applicables aux utilisateurs

En utilisant la Plateforme, vous déclarez et garantisiez que :

- vous avez au moins 16 ans ou avez atteint un autre âge de pleine capacité juridique fixé par la législation de votre pays de résidence, si cet âge est supérieur à 16 ans ou si un autre âge est requis pour utiliser les fonctions concernées ;
- vous avez le droit de conclure et d'exécuter le présent Contrat ;
- vous êtes une personne physique et utilisez la Plateforme en votre propre nom et dans

vosre propre intérêt, sauf autorisation expresse contraire de la Société ;

- vous fournissez des informations exactes, à jour et complètes ;
- vous n'êtes pas une personne à qui l'utilisation de la Plateforme est interdite ;
- vous n'êtes pas visé par des sanctions et n'agissez pas dans l'intérêt d'une personne sanctionnée ;
- vous n'utilisez pas la Plateforme pour une Activité interdite ;
- vous respectez les lois qui vous sont applicables ;
- vous comprenez les risques liés aux Actifs numériques, aux Transactions P2P et aux Paiements en monnaie fiat entre utilisateurs.

3.2. Personnes et juridictions interdites

La Société peut restreindre ou interdire l'accès à la Plateforme aux personnes qui :

- figurent sur des listes de sanctions ;
- résident, ont la nationalité ou se trouvent dans des juridictions où l'utilisation de la Plateforme est interdite ou restreinte ;
- sont liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à la fraude, au contournement de sanctions ou à toute autre activité illicite ;
- ont été précédemment bloquées sur la Plateforme ;
- utilisent des VPN, des proxys, de fausses données ou d'autres moyens pour contourner des restrictions lorsque cela enfreint les règles de la Plateforme ou le droit applicable.

La liste des juridictions interdites ne figure pas dans le présent Contrat et peut être déterminée par la Société dans la Politique AML/KYC, dans l'interface de la Plateforme ou dans les règles internes de gestion des risques. La Société peut modifier cette liste sans préavis lorsque cela est nécessaire pour se conformer à la loi, aux exigences en matière de sanctions ou aux exigences de gestion des risques.

3.3. Refus d'accès

La Société peut refuser une inscription, restreindre l'accès, suspendre des fonctions, bloquer un compte, annuler une opération ou exiger une vérification supplémentaire lorsque :

- l'utilisateur ne satisfait pas aux exigences du présent Contrat ;
- il existe des indices de violation de la loi, des sanctions, des règles AML/KYC ou des règles de la Plateforme ;
- l'utilisateur fournit des informations inexactes ou incomplètes ;
- l'utilisateur ne réussit pas la vérification requise ;
- l'opération ou le comportement de l'utilisateur crée un risque inacceptable pour la Société, les utilisateurs, les partenaires ou la Plateforme.

La Société n'est pas tenue de communiquer à l'utilisateur les critères de risque internes, les algorithmes de vérification, les sources d'information, les détails d'une enquête ou les motifs d'une restriction si cette communication est susceptible d'enfreindre la loi, les exigences AML/KYC/CTF, la sécurité de la Plateforme, les droits de tiers ou les intérêts d'une enquête.

4. Inscription et sécurité du compte

4.1. Création d'un compte

Pour utiliser certaines fonctions de la Plateforme, l'utilisateur doit créer un compte. Un compte peut être créé :

- via la version web ;
- via la Telegram Mini App ;
- via le bot Telegram ;
- par tout autre moyen prévu par la Plateforme.

Un compte créé dans la version web peut être lié à un compte Telegram si cette fonction est disponible. L'utilisateur doit veiller à ce que les données utilisées pour la connexion restent à jour et sécurisées.

4.2. Un seul compte

Un utilisateur ne peut créer et utiliser qu'un seul compte, sauf autorisation expresse contraire de la Société. La création de plusieurs comptes afin de contourner des limites, des blocages, des frais, les règles relatives aux Transactions P2P, les contrôles antifraude, les règles de parrainage ou d'autres restrictions est interdite.

4.3. Autorisation

Peuvent être utilisés pour accéder à un compte :

- l'e-mail et le mot de passe dans la version web ;
- la 2FA dans la version web ;
- l'autorisation Telegram ;
- le code PIN dans la Telegram Mini App ;
- les autres méthodes d'autorisation disponibles dans l'interface.

L'utilisateur est responsable de la protection de son mot de passe, de son code PIN, de ses codes 2FA, de son compte Telegram, de son e-mail, de son appareil et de ses autres moyens d'accès.

4.4. Biométrie

Si la Plateforme prend en charge l'autorisation biométrique via Telegram, le système d'exploitation de l'appareil ou un autre mécanisme, la Société ne reçoit ni ne conserve les gabarits biométriques de l'utilisateur. La Société peut conserver uniquement une indication technique de l'activation de la fonction ou d'autres données techniques nécessaires au fonctionnement de l'autorisation, lorsque cela correspond à la mise en œuvre retenue.

4.5. Sécurité du compte

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas transférer l'accès à son compte à des tiers ;
- ne pas divulguer ses mots de passe, codes PIN, codes 2FA, phrases de récupération, clés privées, codes de secours ou autres données secrètes ;

- utiliser des moyens fiables de protection de son appareil et de son compte ;
- informer immédiatement la Société de tout soupçon d'accès non autorisé ;
- vérifier les adresses, les coordonnées de paiement, les montants, les réseaux et les conditions de l'opération avant confirmation.

La Société ne demande jamais de phrases de récupération, de clés privées, de données complètes de cartes bancaires, de codes CVV/CVC, de mots de passe d'applications bancaires ni de codes de confirmation de paiement.

4.6. Perte d'accès

L'utilisateur comprend que la perte de l'accès à son e-mail, à son compte Telegram, à son appareil, à la 2FA, au code PIN ou à d'autres moyens d'autorisation peut entraîner la restriction ou la perte de l'accès à son compte.

La Société ne peut aider à rétablir l'accès que lorsqu'il existe des preuves suffisantes de la propriété du compte et sous réserve du respect des exigences de sécurité, AML/KYC et des exigences légales applicables.

4.7. Compte Telegram et identifiant Telegram

Si un compte est créé ou utilisé via Telegram, l'utilisateur comprend que l'identifiant Telegram peut être utilisé comme l'un des identifiants techniques. La suppression du compte Telegram, le changement de compte Telegram ou la perte de l'accès à Telegram peuvent affecter l'accès à la Plateforme.

Si un compte Telegram a été lié à un compte créé dans la version web, la récupération de l'accès peut être possible via le compte web, sous réserve des procédures de sécurité. En l'absence d'une telle liaison, la Société peut demander des preuves supplémentaires de la propriété du compte.

5. KYC, AML, contrôles et gestion des risques

5.1. KYC fondé sur les risques

La Société applique une approche fondée sur les risques en matière de KYC, d'AML et de CTF. Cela signifie qu'une identification complète peut ne pas être exigée par défaut de tous les utilisateurs, mais peut l'être lorsque cela est nécessaire compte tenu :

- des limites ;
- du type d'opération ;
- du montant de l'opération ;
- d'une activité suspecte ;
- de la géographie de l'utilisateur ;
- des résultats de l'analyse AML ;
- des exigences des partenaires ;
- d'un litige ouvert ;
- des demandes des autorités compétentes ;
- du droit applicable ;
- des règles internes de gestion des risques.

5.2. Demande d'informations

La Société peut demander à l'utilisateur des informations, des documents ou des explications, notamment :

- une preuve d'identité ;
- une preuve de la propriété du compte ;
- une confirmation de l'origine des fonds ;
- une explication de la finalité d'une opération ;
- une confirmation de paiement ;
- des documents relatifs à une Transaction P2P ;
- toute autre information nécessaire à la vérification.

5.3. Conséquences du défaut de communication d'informations

Si l'utilisateur ne fournit pas les données demandées, fournit des données inexactes ou échoue à la vérification, la Société peut :

- restreindre les fonctions du compte ;
- suspendre une opération ;
- refuser une opération ;
- bloquer ou geler un solde ;
- annuler une Transaction P2P ;
- restreindre les retraits ;
- clôturer le compte ;
- transmettre des informations aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige ou le permet.

5.4. Filtrage AML des opérations

La Société peut analyser les adresses blockchain, les transactions et le comportement des utilisateurs au regard des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de sanctions, de fraude, d'activité sur le darknet, de piratages, de projets frauduleux, de mixeurs, d'origines de fonds illicites et d'autres activités à haut risque.

La Société peut recourir à ses propres outils et/ou à des prestataires externes de services AML/KYC/CTF. Les prestataires peuvent être désignés par catégorie plutôt que par leur nom, sauf si la loi ou un contrat l'exige.

5.5. Non-divulgation des détails de la vérification

La Société n'est pas tenue de communiquer à l'utilisateur les détails d'une vérification AML/KYC, le scoring de risque interne, les sources d'information, les indices de suspicion ou les motifs d'une décision particulière si cette communication est susceptible d'enfreindre la loi, les exigences AML/KYC/CTF, la sécurité de la Plateforme, les droits de tiers ou les intérêts d'une enquête.

6. Services de la Plateforme

6.1. Nature générale des services

La Plateforme fournit l'infrastructure technique permettant d'utiliser un portefeuille crypto-fiat dépositaire, de réaliser des opérations sur les Actifs numériques pris en charge et d'interagir en P2P avec d'autres utilisateurs.

La Société n'est ni conseiller en investissement, ni courtier, ni négociant, ni banque, ni établissement de paiement, ni gestionnaire d'actifs, ni conseiller fiscal, sauf indication expresse contraire dans un document distinct ou exigence du droit applicable.

Le portefeuille de la Plateforme est dépositaire (custodial). Cela signifie que l'infrastructure technique de conservation, de comptabilisation, de réservation et de retrait des Actifs numériques pris en charge est gérée par la Société ou par les fournisseurs d'infrastructure auxquels elle fait appel. L'utilisateur dispose d'une créance correspondant au solde d'Actifs numériques pris en charge affiché dans son compte, sous réserve du présent Contrat, des frais, des limites, des réserves, des contrôles, des gels et des autres restrictions applicables.

6.2. Portefeuille et solde

La Plateforme peut permettre à l'utilisateur :

- d'obtenir des adresses de dépôt ;
- de comptabiliser un solde d'Actifs numériques ;
- de transférer des Actifs numériques au sein de la Plateforme ;
- de retirer des Actifs numériques vers une adresse externe ;
- de réserver ou de bloquer des Actifs numériques dans le cadre d'une transaction ;
- de consulter l'historique des opérations.

Le solde affiché dans l'interface est un enregistrement interne du registre du système comptable de la Plateforme. Ce solde reflète le montant des Actifs numériques pris en charge dont l'utilisateur dispose, en attente de confirmation, réservés, bloqués, gelés ou auxquels un autre statut a été attribué. L'affichage du solde peut dépendre des confirmations de la blockchain, du traitement technique, des contrôles de sécurité, des contrôles AML/KYC, du statut des opérations, des frais, des gels, des réserves et d'autres facteurs.

6.3. Dépôts en Actifs numériques

L'utilisateur ne doit déposer sur son compte que des Actifs numériques pris en charge et uniquement via les réseaux pris en charge indiqués dans l'interface de la Plateforme.

L'utilisateur supporte le risque de perte des fonds s'il envoie :

- un actif non pris en charge ;
- un actif via un réseau non pris en charge ;
- un transfert sans le memo/tag/commentaire requis ;
- un transfert vers une adresse erronée ;
- un montant inférieur à la limite minimale ;
- une opération contraire aux règles AML/KYC ou au droit applicable.

La Société peut tenter de récupérer des actifs envoyés par erreur, mais elle n'y est pas tenue et ne garantit pas le succès d'une telle récupération.

6.4. Retrait d'Actifs numériques

L'utilisateur est responsable de l'exactitude de l'adresse, du réseau, du montant, du memo/tag/commentaire et des autres paramètres de retrait.

Une fois l'opération transmise à la blockchain, elle peut être irréversible. La Société ne garantit pas la possibilité d'annuler, de rembourser ou de modifier une telle opération.

Un retrait peut être restreint, retardé, annulé ou nécessiter une vérification supplémentaire lorsque :

- il existe des indices de risque ou d'activité suspecte ;
- une vérification KYC/AML est requise ;
- le compte est impliqué dans un litige ;
- des actifs sont réservés ou gelés ;
- une limite s'applique ;
- il existe des restrictions techniques ;
- le respect de la loi ou d'une demande d'une autorité compétente l'exige.

6.5. Transferts internes

Si la Plateforme prend en charge les transferts internes entre utilisateurs, ces transferts peuvent être traités dans le système comptable de la Plateforme sans inscription immédiate dans une blockchain publique. Les conditions, frais, limites et le caractère définitif des transferts internes peuvent être affichés dans l'interface.

6.6. Opérations en monnaie fiat hors P2P

La Plateforme peut proposer des fonctions distinctes dans lesquelles une opération en monnaie fiat est réalisée avec la participation d'un partenaire de paiement, d'une banque, d'un processeur, d'un prestataire de change ou d'un autre prestataire de services. Ces fonctions ne sont pas des Transactions P2P ordinaires entre utilisateurs et peuvent être régies par des conditions, limites, frais, exigences KYC/AML et règles propres au partenaire concerné.

Si l'utilisateur recourt à une telle fonction, il peut lui être demandé d'accepter les conditions du partenaire concerné, de passer une vérification supplémentaire et de fournir des informations complémentaires. La Société n'est pas responsable des actes ou omissions d'un partenaire tiers, sauf disposition expresse contraire du droit applicable ou de conditions distinctes.

6.7. Frais

La Société peut percevoir des frais sur les opérations, les Transactions P2P, les retraits, les échanges, les réservations, l'arbitrage, la récupération de transferts erronés ou d'autres actions, lorsque ces frais sont prévus dans l'interface, dans les règles de la Plateforme ou sur la page des frais.

Les frais en vigueur, leurs modalités de calcul et les conditions applicables sont publiés sur la page : <https://kashbi.io/information/fees>. Les frais peuvent également être affichés dans l'interface de la Plateforme avant la confirmation d'une opération.

La Société peut modifier les frais, leurs modalités de calcul et les conditions de leur application. Sauf disposition contraire du droit applicable, les nouveaux frais s'appliquent aux opérations initiées après la publication ou l'affichage des frais concernés.

Les frais de blockchain, les frais bancaires, ceux des prestataires de paiement, de la contrepartie et d'autres tiers peuvent être facturés séparément et ne dépendent pas de la Société.

7. Transactions P2P

7.1. Rôle de la Société dans les Transactions P2P

Dans les Transactions P2P, la Société fournit l'infrastructure technique permettant de publier des Offres, de créer des transactions, de réserver des Actifs numériques, d'échanger des messages, d'enregistrer les statuts, de traiter les preuves et de régler les litiges.

La Société n'est pas partie au Paiement en monnaie fiat entre utilisateurs et n'est ni vendeur ni acheteur dans une Transaction P2P, sauf indication expresse contraire dans l'interface d'une opération donnée.

Dans le cadre des Transactions P2P, les Actifs numériques à transférer au titre de la transaction peuvent être réservés ou bloqués sur la Plateforme jusqu'à l'achèvement de la transaction, son annulation, un remboursement ou la décision rendue sur un litige.

Au lancement, les Transactions P2P sur la Plateforme sont destinées au scénario d'échange d'un Actif numérique contre une monnaie fiat ou d'une monnaie fiat contre un Actif numérique entre personnes physiques. D'autres scénarios de Transactions P2P, y compris l'échange d'un Actif numérique contre un autre Actif numérique, les transactions privées, les transactions impliquant des commerçants, les transactions portant sur des biens, des services ou des données contre des Actifs numériques, ne peuvent être ajoutés que lorsque la fonction correspondante existe dans l'interface de la Plateforme et que des règles complémentaires sont disponibles, si elles sont requises.

7.2. Paiements en monnaie fiat entre utilisateurs

Dans une Transaction P2P ordinaire, le Paiement en monnaie fiat est effectué directement entre les utilisateurs, en dehors de la Plateforme, au moyen du mode de paiement qu'ils ont choisi.

La Société ne contrôle ni la banque de l'utilisateur, ni son application de paiement, ni sa carte, ni son compte, ni son système de paiement, ni les actes d'un prestataire de paiement. La Société ne garantit ni l'exécution, ni la rapidité, ni la possibilité d'annulation, ni l'irrévocabilité, ni la légalité du Paiement en monnaie fiat.

L'utilisateur est responsable de l'exactitude des coordonnées de paiement, de l'objet du paiement, du respect de la loi, des impôts, des règles de sa banque, des règles du système de paiement et des conditions de la Transaction P2P.

7.3. Offres

Une Offre, dans le modèle P2P de lancement, doit porter sur l'échange d'un Actif numérique contre une monnaie fiat ou d'une monnaie fiat contre un Actif numérique. L'utilisateur qui crée une Offre doit indiquer des conditions de transaction exactes, claires et exécutables, notamment :

- l'actif ;
- la devise de règlement ;
- le prix ou la méthode de calcul du prix ;
- les limites ;
- le mode de paiement ;
- les délais de paiement ;
- les conditions particulières, le cas échéant.

Il est interdit de publier des Offres comportant des conditions fausses, trompeuses, illicites, discriminatoires, frauduleuses ou inexécutables.

7.4. Exécution d'une transaction

L'utilisateur doit exécuter la transaction de bonne foi et conformément aux conditions acceptées au moment de sa création ou de son acceptation.

L'acheteur doit effectuer le paiement dans le délai imparti et fournir une confirmation si celle-ci est requise.

Le vendeur doit confirmer la réception du paiement et accomplir les actions nécessaires à l'achèvement de la transaction si les conditions de celle-ci ont été remplies.

Les parties ne doivent pas se contraindre mutuellement à finaliser la transaction en dehors des règles de la Plateforme, à transférer le paiement vers d'autres coordonnées bancaires, à modifier les conditions après l'acceptation de la transaction, ni recourir à des menaces, à du chantage, à des pressions ou à des montages frauduleux.

7.5. Réserve d'Actifs numériques

Dans le cadre d'une Transaction P2P, des Actifs numériques peuvent être réservés, bloqués ou retenus jusqu'à la réalisation d'une condition d'achèvement de la transaction, son annulation, un remboursement ou la décision rendue sur un litige.

La réserve ne signifie pas que la Société devient acheteur, vendeur ou propriétaire du Paiement en monnaie fiat. La réserve est une mesure technique visant à garantir l'exécution de la transaction portant sur les Actifs numériques.

7.6. Confirmation de paiement

L'utilisateur ne doit fournir que des confirmations de paiement exactes. Les faux reçus, captures d'écran, ordres de paiement, images modifiées, fausses déclarations de paiement ou tentatives de tromperie constituent une violation substantielle du présent Contrat.

7.7. Annulation d'une transaction

Une transaction peut être annulée par l'utilisateur ou par la Société dans les cas prévus par l'interface, les règles applicables aux transactions, l'expiration des délais, l'inexécution des conditions, une activité suspecte, une erreur, une défaillance technique, un litige, une vérification AML/KYC ou pour d'autres motifs.

Les conséquences de l'annulation dépendent du statut de la transaction, de la réalité du paiement, de la réserve des Actifs numériques, de l'existence d'un litige ouvert et d'autres circonstances.

7.8. Litiges et arbitrage sur la Plateforme

Si un litige survient entre utilisateurs au sujet d'une Transaction P2P, l'utilisateur peut ouvrir un litige via l'interface de la Plateforme lorsque cette fonction est disponible.

La Société ou un modérateur peut demander :

- un reçu, un ordre de paiement, une capture d'écran ou une autre confirmation de paiement ;
- un relevé ou une attestation de la banque ou du service de paiement ;
- la correspondance entre les parties ;
- des explications complémentaires ;
- des documents pour la vérification KYC/AML ;
- toute autre preuve nécessaire à l'examen du litige.

L'utilisateur doit coopérer à l'examen du litige et fournir des éléments exacts dans le délai imparti.

7.9. Décision sur un litige

La Société peut rendre une décision sur un litige sur la base des preuves disponibles, des données de la Plateforme, des statuts de la transaction, des messages des parties, des confirmations de paiement, des risques AML/KYC et d'autres circonstances. La décision de la Société ou du modérateur sur un litige au sein de la Plateforme est définitive et aucun recours interne contre cette décision n'est prévu.

Une décision peut comporter :

- l'achèvement de la transaction ;
- l'annulation de la transaction ;
- la restitution des Actifs numériques réservés ;
- le transfert des Actifs numériques à l'autre partie ;
- la prolongation du délai d'examen ;
- une restriction du compte ;
- une demande d'informations complémentaires ;
- toute autre mesure nécessaire à la protection des utilisateurs et de la Plateforme.

La Société ne garantit pas qu'elle sera en mesure d'établir l'ensemble des circonstances d'un Paiement en monnaie fiat, en particulier si le paiement a été effectué en dehors de la Plateforme via une banque tierce, une application de paiement ou un autre prestataire.

7.10. Responsabilité des parties à une Transaction P2P

Chaque utilisateur est seul responsable :

- de la légalité de son opération ;
- de l'exactitude des coordonnées de paiement ;
- du paiement des impôts ;
- du respect des règles de sa banque ou de son système de paiement ;
- de l'exactitude des preuves fournies ;

- des actes de sa contrepartie ;
- des risques d'annulation, de retard, de blocage ou de contestation d'un Paiement en monnaie fiat par des tiers.

8. Activités interdites

Il est interdit à l'utilisateur d'utiliser la Plateforme, son compte, son portefeuille, les Transactions P2P ou toute autre fonction de la Plateforme aux fins de :

- blanchiment de capitaux ;
- financement du terrorisme ;
- contournement de sanctions ;
- fraude, escroquerie, hameçonnage, ingénierie sociale ;
- commerce de fonds, comptes, cartes, documents ou données personnelles volés ;
- trafic illégal de stupéfiants, d'armes, de substances dangereuses ou d'autres biens interdits ;
- commerce de contrefaçons ;
- atteinte aux droits de propriété intellectuelle ;
- activités sur le darknet ;
- jeux d'argent illégaux, lorsqu'ils sont interdits par le droit applicable ;
- services financiers illégaux ;
- systèmes pyramidaux, chaînes de Ponzi et autres montages d'investissement frauduleux ;
- faux reçus, ordres de paiement ou preuves de paiement ;
- manipulation du marché, des prix, des notes, des avis ou des statistiques ;
- multicompte visant à contourner des restrictions ;
- collecte automatisée de données, extraction (scraping) ou attaques contre la Plateforme ;
- perturbation du fonctionnement de la Plateforme ;
- menaces, chantage, pressions, insultes ou harcèlement envers d'autres utilisateurs ;
- toute autre activité que la Société considère comme illicite, à haut risque ou préjudiciable à la Plateforme, aux utilisateurs, aux partenaires ou à la réputation de la Société.

La Société peut à tout moment étendre ou préciser la liste des Activités interdites dans la Politique AML/KYC, les Règles relatives aux Transactions P2P ou l'interface de la Plateforme.

9. Restrictions, blocages et gel des actifs

La Société peut restreindre temporairement ou définitivement un compte, des opérations, des retraits, des fonctions P2P, des Offres, un solde ou certains actifs lorsque :

- l'utilisateur a violé le présent Contrat ;
- il existe des indices de fraude ou d'Activité interdite ;
- une opération présente un risque AML/KYC élevé ;

- l'utilisateur n'a pas fourni les données demandées ;
- le compte est impliqué dans un litige ;
- un accès non autorisé est suspecté ;
- une vérification de l'origine des fonds est nécessaire ;
- une demande d'une autorité compétente a été reçue ;
- le respect de la loi, des sanctions, des exigences des partenaires ou des règles internes de gestion des risques l'impose ;
- une défaillance technique ou une erreur est survenue ;
- la restriction est nécessaire pour protéger les utilisateurs, la Société ou la Plateforme.

Une restriction peut comporter :

- la suspension d'une opération ;
- le refus d'une opération ;
- le gel ou la réservation d'actifs ;
- l'annulation d'Offres ;
- l'annulation ou la suspension de transactions ;
- la restriction des retraits ;
- la restriction de l'accès au P2P ;
- la clôture du compte ;
- la transmission d'informations aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige ou le permet.

La Société n'est pas tenue d'indemniser l'utilisateur des pertes causées par une restriction licite ou justifiée appliquée conformément au présent Contrat.

10. Risques liés aux Actifs numériques et aux Transactions P2P

L'utilisateur comprend et accepte les risques suivants :

10.1. Volatilité

Le prix des Actifs numériques peut évoluer rapidement et fortement. L'utilisateur peut subir des pertes en raison de l'évolution du prix d'un Actif numérique, du taux de change d'une monnaie fiat ou des conditions de marché.

10.2. Irréversibilité des opérations blockchain

Les transactions blockchain peuvent être irréversibles. Une erreur d'adresse, de réseau, de montant ou de memo/tag/commentaire peut entraîner la perte définitive des fonds.

10.3. Risques techniques

Le fonctionnement de la Plateforme, des réseaux blockchain, des prestataires, des banques, de Telegram, des fournisseurs d'accès à Internet et d'autres tiers peut être interrompu, retardé ou comporter des erreurs.

10.4. Risques réglementaires

La législation relative aux Actifs numériques, aux Transactions P2P, aux Paiements en monnaie fiat, à l'AML/KYC, aux sanctions et à la fiscalité peut évoluer. Ces évolutions peuvent affecter la disponibilité de la Plateforme, des actifs, des opérations, des limites et des fonctions.

10.5. Risques liés à la contrepartie P2P

Les Transactions P2P sont conclues entre utilisateurs. Une contrepartie peut ne pas exécuter ses obligations, retarder un paiement, fournir de fausses preuves, tenter d'annuler un paiement, enfreindre les règles bancaires ou commettre des actes frauduleux.

10.6. Risques liés aux Paiements en monnaie fiat

Les Paiements en monnaie fiat entre utilisateurs sont effectués en dehors de la Plateforme. Une banque, un système de paiement ou un prestataire peut retarder, annuler, bloquer ou contester un paiement. La Société ne contrôle pas ces actes de tiers.

10.7. Risques de sécurité

L'utilisateur peut être victime d'hameçonnage, d'ingénierie sociale, de logiciels malveillants, de la compromission de son appareil, de son compte Telegram, de son e-mail, de son mot de passe, de son code PIN ou de sa 2FA.

10.8. Risques fiscaux

L'utilisateur est seul responsable de la détermination, de la déclaration et du paiement des impôts, taxes et autres prélèvements obligatoires liés à l'utilisation de la Plateforme, aux Actifs numériques et aux Transactions P2P.

11. Propriété intellectuelle

Tous les droits sur la Plateforme, le design, les interfaces, les logos, le code logiciel, les bases de données, les textes, les éléments graphiques, les marques, les noms commerciaux, la documentation et les autres objets de propriété intellectuelle appartiennent à la Société ou à ses concédants de licence.

Il est accordé à l'utilisateur une licence limitée, non exclusive, non transférable et révoquant d'utilisation de la Plateforme, à des fins strictement personnelles et conformément au présent Contrat.

L'utilisateur ne peut pas :

- copier, reproduire, distribuer ou vendre des éléments de la Plateforme ;
- modifier, décompiler, désassembler ou procéder à une ingénierie inverse ;
- créer des produits dérivés ;
- utiliser la Plateforme pour développer un service concurrent ;
- supprimer les mentions de droits d'auteur et de droits de la Société ;
- utiliser les marques de la Société sans autorisation écrite.

12. Services et liens de tiers

La Plateforme peut contenir des liens ou des intégrations avec des services tiers, notamment Telegram, des réseaux blockchain, des explorateurs de blocs, des banques, des applications de paiement, des prestataires AML/KYC, des fournisseurs d'infrastructure, d'analyse, de notification ou de support.

La Société ne contrôle pas ces services tiers et n'est pas responsable de leur fonctionnement, de leur sécurité, de leurs frais, de leurs règles, de leurs blocages, de leurs erreurs, de leurs retards, de leur traitement des données ou de leurs actes.

L'utilisateur doit prendre connaissance par lui-même des conditions et politiques des services tiers avant de les utiliser.

13. Exclusion de garanties

La Plateforme est fournie « en l'état » et « selon disponibilité ». La Société ne garantit pas que :

- la Plateforme fonctionnera sans erreurs, retards, défaillances ni interruptions ;
- toutes les fonctions seront disponibles à tout moment et dans toutes les juridictions ;
- les opérations seront traitées dans un délai déterminé ;
- les réseaux blockchain, Telegram, les banques, les prestataires de paiement ou d'autres tiers fonctionneront correctement ;
- les informations relatives au prix, au taux, aux frais, aux limites ou au statut d'une opération seront toujours parfaitement exactes et à jour ;
- la Plateforme répondra aux attentes de l'utilisateur ou conviendra à un usage particulier.

La Société ne fournit aucun conseil en investissement, financier, fiscal, juridique ou autre conseil professionnel. Toute information figurant sur la Plateforme est fournie à titre purement informatif.

14. Limitation de responsabilité

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, la Société n'est pas responsable :

- des dommages indirects ;
- du manque à gagner ;
- de la perte de données ;
- de l'atteinte à la réputation commerciale ;
- de l'évolution du prix des Actifs numériques ;
- des erreurs de l'utilisateur lors de la saisie d'une adresse, d'un réseau, d'un montant ou de coordonnées de paiement ;
- des actes ou omissions des contreparties P2P ;
- des actes des banques, des systèmes de paiement, de Telegram, des réseaux blockchain, des prestataires AML/KYC et d'autres tiers ;
- des blocages, retards ou annulations de Paiements en monnaie fiat ;
- de l'irréversibilité des transactions blockchain ;

- de la perte de l'accès à l'e-mail, à Telegram, à l'appareil, au code PIN, au mot de passe ou à la 2FA ;
- des restrictions appliquées dans le cadre de l'AML/KYC, des sanctions, de la sécurité ou des litiges ;
- des défaillances, erreurs, attaques, cas de force majeure ou événements échappant au contrôle raisonnable de la Société.

Si le droit applicable ne permet pas l'exclusion totale de responsabilité, la responsabilité de la Société est limitée au minimum permis par le droit applicable.

En tout état de cause, si la limitation de responsabilité est permise par le droit applicable, la responsabilité globale maximale de la Société envers l'utilisateur, pour l'ensemble des réclamations liées à la Plateforme, au compte, aux opérations, aux Transactions P2P ou au présent Contrat, est limitée au plus faible des montants suivants :

- le montant des frais effectivement payés par l'utilisateur à la Société au cours des 12 mois précédant l'événement à l'origine de la réclamation ;
- l'équivalent de 50 USDT.

La pluralité de réclamations n'augmente pas la limite de responsabilité indiquée.

15. Garantie d'indemnisation

L'utilisateur s'engage à indemniser la Société, ses dirigeants, ses salariés, ses prestataires, ses partenaires et ses sociétés affiliées de toutes pertes, dépenses, réclamations, amendes, mises en demeure, frais de justice et honoraires d'avocat découlant :

- de la violation du présent Contrat par l'utilisateur ;
- d'une violation de la loi ;
- d'une Activité interdite ;
- d'une fraude ;
- d'informations inexactes ;
- d'une atteinte aux droits de tiers ;
- d'un litige avec un autre utilisateur ;
- des actes de l'utilisateur dans une Transaction P2P ;
- de l'utilisation du compte par des tiers du fait de l'utilisateur ;
- de réclamations de banques, de systèmes de paiement, d'autorités publiques ou de tiers liées aux actes de l'utilisateur.

16. Suspension et fin de l'utilisation

L'utilisateur peut cesser d'utiliser la Plateforme et demander la suppression de son compte lorsque cette option est disponible et qu'il n'existe ni transactions inachevées, ni litiges, ni contrôles, ni dettes, ni gels, ni restrictions légales.

En l'absence de motifs de refus ou de report de la suppression, la Société traite la demande de suppression du compte dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la demande ou de la confirmation de l'identité de l'utilisateur, lorsque cette

confirmation est nécessaire à la sécurité du compte.

Avant la suppression de son compte, l'utilisateur doit retirer les actifs disponibles, finaliser ses transactions, acquitter les frais et régler ses obligations en cours.

La Société peut refuser la suppression du compte ou la reporter au-delà du délai indiqué lorsque :

- une transaction ou un litige est en cours ;
- une vérification AML/KYC est en cours ;
- une dette ou des frais impayés subsistent ;
- des actifs sont gelés ou réservés ;
- une demande d'une autorité compétente a été reçue ;
- la conservation des données est requise par la loi ;
- la suppression est susceptible de porter atteinte aux droits de la Société, de l'utilisateur ou de tiers.

Après la fin de l'utilisation, certaines dispositions du présent Contrat continuent de s'appliquer, notamment celles relatives aux risques, à la responsabilité, à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, aux litiges, à la limitation de responsabilité, à la garantie d'indemnisation et à la conservation des données.

La Société ne prélève pas de frais d'inactivité distincts sur un compte, sauf disposition expresse contraire d'une future version du présent Contrat ou de règles distinctes de la Plateforme.

17. Avis et communications

La Société peut adresser des avis à l'utilisateur :

- via l'interface de la Plateforme ;
- via Telegram ;
- par e-mail ;
- par notifications push ;
- par SMS, si cette fonction est disponible ;
- par tout autre moyen électronique.

L'utilisateur accepte que les avis électroniques produisent des effets juridiques lorsque le droit applicable le permet.

L'utilisateur doit maintenir ses coordonnées à jour et consulter par lui-même les avis relatifs à son compte, à ses transactions, à la sécurité, aux modifications des conditions, aux litiges et aux opérations.

18. Confidentialité et données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à la Politique de confidentialité.

En utilisant la Plateforme, l'utilisateur consent au traitement de ses données à caractère personnel dans la mesure nécessaire à la fourniture des services, à la sécurité, à la

réalisation des Transactions P2P, aux contrôles AML/KYC, au règlement des litiges, au respect de la loi et à la protection des droits de la Société.

L'utilisateur ne doit pas transmettre via la Plateforme de données à caractère personnel excessives, de données de tiers, de données de paiement secrètes, de phrases de récupération, de clés privées ou d'autres informations non nécessaires à l'exécution d'une transaction ou au traitement d'une demande.

19. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent Contrat est régi par le droit du Kazakhstan, sauf exigence contraire du droit applicable.

Avant de saisir un organe externe de règlement des litiges, les parties s'engagent à déployer des efforts raisonnables pour résoudre le litige à l'amiable par l'intermédiaire du service de support de la Société.

L'utilisateur doit d'abord adresser au support une demande décrivant le problème, les preuves et l'identifiant de la transaction ou de l'opération, le cas échéant. La Société examine la demande dans un délai raisonnable, compte tenu de la complexité de l'affaire, de la nécessité de procéder à des vérifications et d'obtenir des informations auprès de tiers.

Si le litige n'est pas résolu à l'amiable, il est soumis au Centre financier international d'Astana (AIFC), conformément aux règles applicables et à la compétence du Tribunal de l'AIFC et/ou du Centre d'arbitrage international auprès de l'AIFC, lorsque cette procédure est admissible et applicable au litige concerné.

Si le litige ne peut être examiné par le Tribunal de l'AIFC ou par le Centre d'arbitrage international auprès de l'AIFC pour défaut de compétence, en raison d'exigences impératives du droit applicable ou pour tout autre motif juridique, il est soumis aux juridictions compétentes ou à d'autres autorités selon les modalités prévues par le droit applicable du Kazakhstan.

20. Force majeure

La Société n'est pas responsable des retards, de l'impossibilité d'exécution ou des dysfonctionnements de la Plateforme causés par des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, notamment :

- les catastrophes naturelles ;
- les guerres, hostilités, sanctions, troubles de grande ampleur ;
- les actes des autorités publiques ;
- les coupures d'électricité ;
- les défaillances d'Internet, de Telegram, des banques, des systèmes de paiement, des réseaux blockchain, des fournisseurs d'infrastructure ;
- les cyberattaques ;
- les erreurs ou défaillances de tiers ;
- les évolutions législatives ;
- les autres cas de force majeure.

21. Versions linguistiques

Le présent document peut être publié en plusieurs langues. Si le droit applicable exige qu'une version linguistique particulière prévale, cette version s'applique. Dans tous les autres cas, en cas de divergence entre les versions linguistiques, la version anglaise prévaut.

22. Dispositions diverses

22.1. Intégralité du Contrat

Le présent Contrat, ainsi que les documents associés, constitue l'intégralité de l'accord entre l'utilisateur et la Société concernant l'utilisation de la Plateforme.

22.2. Nullité de certaines dispositions

Si une disposition du présent Contrat est jugée nulle, illicite ou inapplicable, cela n'affecte pas la validité des dispositions restantes.

22.3. Cession de droits

L'utilisateur ne peut céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat sans l'accord écrit de la Société.

La Société peut céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à une société affiliée, à un successeur, à un acquéreur de l'activité ou à toute autre personne dans le cadre d'une réorganisation, d'une cession d'activité, d'un transfert d'actifs ou de toute autre opération sur la société.

22.4. Absence de renonciation

Le fait pour la Société de ne pas exercer un droit prévu par le présent Contrat ne vaut pas renonciation à ce droit.

23. Contacts

Pour toute question relative au présent Contrat, l'utilisateur peut contacter :

- Société : F-Tech
- Pays d'enregistrement : Kazakhstan
- Site web : <https://kashbi.io>
- Application : KashBi
- E-mail : legal@kashbi.io
- Telegram : kashbi_support
- Adresse légale : 44/1 Al-Farabi Avenue, Apartment 207